Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-100_2026-DE

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Vingt Deux Septembre à Dix Huit Heures Trente.
Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.
Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2026.
Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Sandrine JOUE-MACH, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.
Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Agnès BLED, Pierre FAGET donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Christophe CLARET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Monique DEYRES, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Damien CLET, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.
En exercice : 27 Présents : 21 Ayant pris part au vote : 27
Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.
Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délibération n°100/2026
Attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du «Préau» (café, bar, snack), situé place des Souvenirs d'Enfance

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 mai 2026, le conseil municipal a approuvé par voie d'avenant, la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du «Préau», situé place des Souvenirs d'Enfance à Torreilles, conclu avec monsieur Stéphane CARDONA.

Cette résiliation prendra effet au 30 septembre 2026, alors que le contrat initial avait été conclu pour la période courant du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public en permettant la poursuite de l'exploitation de cet établissement, la commune a engagé une nouvelle procédure de délégation de service public en vue de désigner un nouveau délégataire chargé de l'exploitation du «Préau» à compter du 1er octobre 2026.

Monsieur Geoffrey TORRALBA précise que la procédure de mise en concurrence de cette délégation de service public a été instruite conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il rappelle que l'avis de publicité a été publié le 13 mai 2026. La date limite de remise des candidatures était fixée au 1er juin 2026 à 12h00. La commission de délégation de service public s'est réunie le 2 juin 2026 à 17h30 et elle a sélectionné les quatre candidatures reçues, les autorisant par conséquent à présenter une offre.

La date limite de remise des offres était fixée au 26 juin 2026 à 12h00. La commission de délégation de service public s'est réunie le 7 juillet 2026 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des quatre offres réceptionnées.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 066-216602128-20260922-100_2026-DE

À l'issue de cette analyse, la commission de délégation de service public a rendu un avis. Au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation, il est poposé de retenir l'offre présentée par madame Valentine POUIL-MARTINEZ et monsieur Xavier MARTINEZ.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire,
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le code de la commande publique ;

VU le rapport de la commission de délégation de service public du 7 juillet 2026 ;

➢ DECIDE d'attribuer la délégation de service public d'exploitation du «Préau» (café, bar, snack), situé place des Souvenirs d'Enfance, à madame Valentine POUIL-MARTINEZ et monsieur Xavier MARTINEZ, en qualité de délégataires, pour une durée de trois ans et trois mois à compter du 1er octobre 2026 ;

➢ APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public à conclure entre la commune et madame Valentine POUIL-MARTINEZ et monsieur Xavier MARTINEZ ;

➢ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document ou acte nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : 24 SEP. 2026
Et publication du : 24 SEP. 2026

Le maire,

Guy ROUQUIE

MAIRIE DE TORREILLES (Pyr. Or.)

La secrétaire,

Bénédicte ROGER